

aussi en tenir compte dans les conventions internationales et les protocoles subséquents. Chaque Etat possède la souveraineté sur ses ressources biologiques, et les mesures de conservation devraient être compatibles avec ses plans et priorités propres. L'instrument juridique international relatif à la diversité biologique actuellement en cours de négociation devrait, entre autres dispositions, reconnaître clairement les liens qui existent entre l'accès au matériel génétique, le transfert des biotechniques, la recherche-développement dans le pays d'origine, le partage des fruits de la recherche scientifique et les bénéfices commerciaux. Il faudrait résoudre d'une manière satisfaisante les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, de façon qu'elles ne fassent pas obstacle au transfert des techniques, y compris des biotechniques. En outre, l'instrument international devrait reconnaître et récompenser l'oeuvre novatrice réalisée par les populations rurales, surtout dans les pays en développement, pour protéger et utiliser la diversité biologique.

16. Nous notons que la Convention de Bâle, adoptée il y a deux ans, n'est pas encore entrée en vigueur, alors que le contrôle et la gestion des déchets dangereux et des substances toxiques qui en font l'objet exigent la coopération internationale. C'est pourquoi nous demandons instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore ratifiée d'envisager de le faire. Nous prions instamment tous les Etats de prendre les mesures voulues pour établir un régime de responsabilité et de compensation; instituer des mécanismes pour le transfert aux pays en développement de techniques produisant peu de déchets; améliorer les capacités d'identification, d'analyse et d'élimination des déchets et créer des mécanismes permettant d'interdire à l'échelle mondiale l'exportation de déchets dangereux vers les pays en développement qui ne disposent pas de telles capacités. De même, nous sommes préoccupés par la persistance du trafic illicite des produits et déchets toxiques et dangereux, notamment à partir des pays développés vers les pays en développement. Nous prions instamment les pays développés de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ce trafic.

17. Les mesures multilatérales visant à protéger les forêts et à en promouvoir une gestion écologiquement viable, y compris la proposition relative à un consensus mondial sur les forêts, devraient viser à renforcer le potentiel économique, social et écologique de la forêt. Les plans de gestion devraient intégrer la conservation des ressources biologiques et les priorités et objectifs du développement, compte tenu des besoins des collectivités locales et de leur habitat. A cet égard, il faudrait reconnaître et appuyer les efforts - y compris les projets spécifiques des pays en développement - visant à promouvoir l'utilisation des forêts tropicales sur une base viable. Ces efforts devraient prendre la forme d'une assistance financière et technique et assurer aux produits du bois à fort coefficient de valeur ajoutée un meilleur accès aux marchés. Il importe également d'obtenir la coopération financière de la communauté internationale pour la conservation et la mise en valeur des forêts. A cette fin, la communauté internationale devrait notamment faire des efforts en vue de l'expansion des surfaces vertes du monde, et les pays qui, par le passé, ont détruit leurs vastes forêts devraient accroître la couverture forestière par des travaux de reforestation et de premier boisement.